

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MARS 1882.

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

---

### I

*Demande du sieur Jean-Baptiste BREUER.*

---

MESSIEURS,

La demande de grande naturalisation du sieur Breuer réunit toutes les conditions légales pour être admise.

Le pétitionnaire est né à Cologne, le 11 thermidor an XI. En 1827, il y a plus d'un demi-siècle, il s'est établi à Liège et il n'a cessé d'habiter cette ville. Il a épousé, en 1835, une Belge ; deux des enfants issus de cette union sont aujourd'hui Belges, par application du droit d'option que la loi donne aux enfants nés en Belgique de parents étrangers. Du reste, la conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes. Le sieur Breuer est libéré de toutes obligations de milice envers son pays d'origine. Enfin, l'impétrant se déclare prêt à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Breuer en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

---

## II

*Demande du sieur Jean PLEIN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Plein est né à Speicher, canton de Bittburg (Prusse), le 22 juin 1847.

Dans son pays d'origine, sa conduite a toujours été régulière et il y a rempli ses devoirs militaires. Du moins l'ensemble des renseignements et des pièces fournis mène à cette conclusion. Il réside en Belgique depuis plus de cinq ans. Il exerce à Châtelet un commerce sérieux, qui paraît prospérer. Enfin l'impétrant contracte l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## III

*Demande du sieur Sigismond BARNSTEIN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bärnstein, banquier, à Bruxelles, est autorisé depuis plusieurs années à établir son domicile en Belgique. Il est né en Prusse, à Wächtersbach, le 30 décembre 1837. Il y a satisfait à ses devoirs en matière de milice, et sa conduite y a toujours été irréprochable.

Il est venu dans notre pays en 1868 et il y a résidé depuis sans interruption. Après avoir exercé un emploi dans une maison de banque importante de la capitale, il en est devenu l'associé et il a des intérêts sérieux dans l'industrie belge. Tous les renseignements recueillis le représentent d'ailleurs comme un citoyen honnête et utile.

Le pétitionnaire a contracté l'engagement de payer, éventuellement, le droit d'enregistrement afférant à la naturalisation.

Nous estimons, pour ces diverses raisons, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Bärnstein.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

IV

*Demande du sieur Pierre-Albert HIPPIÉ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Hippé est né à Gemund (Prusse), le 28 février 1834. Il habite l'agglomération bruxelloise depuis vingt et un ans. Il s'est marié dans notre pays, à deux reprises, avec des Belges. Les professions qu'il a successivement exercées paraissent lui avoir procuré l'aisance. Sa conduite est régulière et bonne : les renseignements recueillis à ce sujet, pour la période antérieure à son arrivée en Belgique, sont également favorables.

Le pétitionnaire a obtenu du gouvernement de son pays d'origine, une autorisation d'émigrer, un congé de nationalité, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Ce document emporte, comme il le dit en propres termes, la perte de sa qualité de Prussien pour celui qui en est l'objet. Il en résulte, dès lors, que toutes les obligations du pétitionnaire, notamment celles qui concernent la milice, sont venues à tomber et qu'il doit être tenu comme ayant satisfait à cet égard à la condition que la jurisprudence en cette matière exige.

Au surplus, l'impétrant se montre prêt à payer le droit d'enregistrement afférant à sa demande, au cas où elle serait admise.

Nous estimons que la requête du sieur Hippé doit être prise en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

V

*Demande du sieur Léon-Zéphirin BARBIER.*

---

MESSIEURS,

La demande du sieur Barbier tend à l'obtention de la naturalisation ordinaire. L'impétrant est né en France, à Saint-Leu-d'Esserent (Oise), le 18 août 1833.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Après avoir séjourné à Reims pendant neuf années, il est venu se fixer à Verviers. Il y est attaché, depuis le 9 juillet 1879, à un établissement lainier important, et une décoration industrielle de 1<sup>re</sup> classe, qui lui a été conférée à la suite de l'Exposition nationale de 1880, atteste que c'est un citoyen utile et distingué.

Les renseignements obtenus sur son compte des autorités françaises sont excellents; ceux qui ont été recueillis en Belgique sont tout aussi favorables.

L'impétrant, d'ailleurs, a contracté l'engagement écrit de payer le droit d'enregistrement afférent à la naturalisation ordinaire.

Nous concluons à la prise en considération de cette demande.

*Le Rapporteur,*

E. WILLELQUET.

*Le Président,*

E. VANDAM.

